20 – Approbation de la convention type fixant les conditions de prêt à titre gratuit du matériel faisant partie du laboratoire de médiation numérique et artistique « La Mallapixels » au profit des services municipaux

# Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Val-de-Marne N°2022-17-4 du 12 décembre 2022 approuvant la convention type fixant les conditions de prêt à titre gratuit du matériel faisant partie du laboratoire de médiation numérique et artistique « La Mallapixels »,

Vu le projet de convention type fixant les conditions de prêt à titre gratuit du matériel faisant partie du laboratoire de médiation numérique et artistique « La Mallapixels »,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que dans le cadre d'animations et d'expositions, la Ville de Maisons-Alfort a besoin de de matériels numériques spécifiques,

Considérant l'offre de prêt à titre gratuit de matériels numériques spécifiques proposée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Considérant la nécessité de conclure une convention pour bénéficier de ces matériels,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention type,

#### Délibère

#### **Article 1**

Approuve la convention type du Conseil Départemental du Val-de-Marne fixant les conditions de prêt à titre gratuit du matériel faisant partie du laboratoire de médiation numérique et artistique « La Mallapixels » au profit des services municipaux.

#### Article 2

Autorise Madame le Maire à signer cette convention à chaque survenance d'un besoin de prêt de matériels ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme, Le Maire

Marie France PARRAIN

- farrais

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 26/06/2024

Délibération adoptée par :

43 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

01 ne prenant pas part au vote :

M. Capitanio

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20240619-DEL20AF190624-DE Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024

République Française Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----

Composant le Conseil Municipal : 45 En exercice : 45

: 45 EXTRAIT

Présents à la séance Ou représentés Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

: 44

### **SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Etaient présents:**

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA *Adjoints au Maire* 

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT Conseillers Municipaux

## Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5

M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22 Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY

M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

#### Absent excusé :

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.